

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/15071
11 mai 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

UN/SA COLLECTION

Lettre datée du 10 mai 1982, adressée au Président du Conseil
de sécurité par le Représentant permanent du Pérou auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Ministère des relations extérieures du Pérou a publié le 7 mai 1982, un communiqué officiel concernant l'annonce du Gouvernement britannique selon laquelle tout navire ou aéronef se trouvant à plus de 12 milles marins de la côte argentine serait considéré comme hostile et susceptible d'être traité comme tel.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer comme document du Conseil de sécurité le texte de la présente note et du communiqué susmentionné figurant en annexe.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Pérou
auprès de l'Organisation des
Nations Unies.

(Signé) Juan José CALLE

Annexe

COMMUNIQUE OFFICIEL DU MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES DU PEROU

Le Gouvernement britannique a annoncé aujourd'hui que tout navire ou tout aéronef argentin se trouvant à plus de 12 milles marins de la côte argentine serait considéré comme hostile et susceptible d'être traité comme tel.

Le Gouvernement péruvien juge extrêmement grave l'extension de la zone du conflit à des eaux, qui selon la législation argentine, relèvent de la souveraineté de ce pays et, par conséquent, font partie du territoire continental américain.

Face à cette nouvelle extension des actes belliqueux des forces britanniques, après qu'elles ont coulé de façon injustifiable le croiseur "General Belgrano", le Gouvernement péruvien réitère ses protestations énergiques et demande à nouveau qu'il soit mis fin aux hostilités pour laisser la place aux procédures pacifiques prévues par le droit international.

Le Pérou appuie fermement les démarches entreprises par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et demande instamment aux parties au conflit d'accepter sans tarder une trêve, ce qui est le seul moyen d'éviter un conflit de grande envergure.

Le Pérou a pris immédiatement les mesures voulues sur le plan international pour préserver la paix et la sécurité des pays d'Amérique latine et a donné en conséquence les instructions appropriées à sa délégation à la 20ème Réunion consultative des Ministres des relations extérieures.

Lima, le 7 mai 1982